

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept Juillet à 19h00**, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÉZE, Naziha ABOULGHAZI, Éric AUTECHAUD, Suzanne BENCHARGUI, Albertine DE CARVALHO, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Juliette MONTEIL.

Etaient excusés : Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS.

- Jean-Marc CARNEIRO avait donné pouvoir à Victor DENOUVION
- Corinne FARRET avait donné pouvoir à Suzanne BENCHARGUI
- Rachid CHIBLI avait donné pouvoir à Naziha ABOULGHAZI
- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÉZE
- Claudine LACOSTE avait donné pouvoir à Aline BERGOUGNAN
- Anne-Marie MARTIN avait donné pouvoir à Marie-Françoise DELMAS

Présents : 9

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JORY N°2025-10**

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS la mise en place d'un règlement intérieur qui fixe l'organisation et le fonctionnement du Centre Communal d'Action Social et de son Conseil d'Administration, dont la dernière mise à jour a été approuvée en séance le 23/05/2024.

Il appartient également au CCAS de préciser dans son règlement intérieur l'ensemble des aides sociales facultatives en y détaillant toute la procédure d'attribution, les modalités de mise en œuvre et de versement, ainsi que les droits et garanties reconnus aux usagers.

Afin de simplifier la lecture des documents, il est proposé deux règlements distincts, un pour le fonctionnement du Conseil d'administration et un autre uniquement pour l'aide sociale facultative.

Mr le Président précise que prochainement devra être également voté le règlement intérieur de la domiciliation postale, compétence obligatoire du CCAS.

Ainsi, avant d'approuver le nouveau règlement intérieur des aides sociales facultatives, il convient d'approuver les modifications comme suit sur l'actuel règlement :

- Page 7 - « Aides financières » :

A été rajouté la phrase : « *Les demandes d'aides financières font l'objet d'un règlement intérieur propre « Règlement intérieur des aides sociales facultatives » approuvé en Conseil d'administration du CCAS.* »

Page 9 - « Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration »

Le paragraphe suivant a été rajouté : « *La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration (CA) « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Conformément à ses dispositions, le Conseil d'administration procèdera au vote de son Vice-Président Délégué.* »

Page 10 - « Article 3 - Convocation du Conseil d'Administration » :

A été modifié : « *Les convocations sont adressées par le Président à chaque administrateur, accompagnées de l'ordre du jour et des documents référencés à celui-ci au moins cinq jours ouvrés avant la réunion* » par « *Le délai de convocation est fixé à trois jours francs* »

Page 15 - « K- Publication des délibérations »

A été modifié dans le titre : « *l'affichage* » par « *publication* »

Ainsi que dans le paragraphe « *Il sera donc procédé à l'affichage la publication des délibérations inscrites au registre des délibérations (à l'exclusion des délibérations des aides financières) sur le site internet de la ville dans le respect du délai en vigueur* ».

en remplacement de « *Il sera donc procédé à l'affichage des délibérations inscrites au registre des délibérations (à l'exclusion des délibérations des aides financières) dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration* ».

Suppression des articles ci-dessous (dans la MAJ du 23/05/2025)

*(qui seront intégrés dans le règlement des aides sociales facultatives).*

- *Dans le paragraphe « Les demandes d'aides financières »*
  - Article 12 - Les bénéficiaires
  - Article 13 - Fréquence et montant d'attribution des aides
  - Article 14 - Conditions de versement des aides accordées
  - Article 15 - Destination des aides
  - Article 16 - Prise en compte du Reste à Vivre ou Quotient Familial
  
- *Dans le paragraphe « Commission Permanente »*
  - Article 17 - Composition
  - Article 18 - Durée du mandat
  - Article 19 - Sièges devenus vacants
  - Article 20 - Organisation des réunions
  - Article 21 - Attributions

- Article 22 - Secours d'urgence accordés dans le cadre de la Commission Permanente
- Article 23 - Prêts remboursables accordés dans le cadre de la Commission Permanente
- Article 24 - Régime des décisions prises

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS tel que présenté en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 21 JUIL. 2025



Le Président, Victor DENUOVION.

